



## Règlement sur l'enlèvement des encombrants ménagers de la commune de MONTFAUCON

- **Article 1 : Bénéficiaires du service**

Ce service est réservé aux particuliers domiciliés sur la commune de Montfaucou. Les professionnels ne peuvent en bénéficier.

La collecte des encombrants est une prestation non payante de la commune de Montfaucou.

Cette collecte doit être considérée comme un service complémentaire au service offert par les déchetteries.

- **Article 2 : Nature des objets acceptés**

Cette collecte concerne les encombrants ménagers dont le poids ou le volume ne permet pas de les transporter dans un véhicule de tourisme.

Il s'agit des déchets de l'activité des ménages qui, en raison de leur nature, de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être déposés à la collecte des ordures ménagères.

Ils font l'objet d'une collecte en porte à porte sur inscription préalable auprès du secrétariat de la mairie (tél : 04.66.50.06.46) jusqu'à 12h la veille de la collecte.

**Sont acceptés :**

- les appareils électroménagers de grand format (cuisinière, réfrigérateur, lave-linge...);
- le mobilier de grand format (fauteuil, canapé,...)
- lits, matelas, sommier

**En sont exclus :** les déchets verts, les troncs et souches, les textiles, les gravats, les pneus, les batteries, les ordures ménagères, les cartons, les déchets dangereux ainsi que leur récipient (exemple amiante), et d'une manière générale tout objet dont le volume ou le poids ne permet pas son chargement dans le véhicule de collecte des encombrants.

**Sont également exclus** de la collecte les objets coupants ou tranchants pouvant entraîner des risques pour les agents de collecte, tels que les baies vitrées, les grands miroirs...

Les déchets sont présentés de façon ordonnée, afin d'occuper un espace public aussi faible que possible.

Les éléments faisant partie de l'immobilier d'une habitation (chaudière, cuves, chauffe-eau...) ne sont pas considérés comme des encombrants ménagers.

Tous les objets résultant de travaux (remplacement de baies vitrées, portes, fenêtres,...) ne seront pas ramassés. Tous déchets consécutifs à des travaux effectués par une société privée doivent être éliminés par la société mandataire du chantier. L'enlèvement est compris dans le prix des travaux.

Lors d'un déménagement ou lors de travaux, le particulier ou l'entreprise doit assurer ces prestations d'enlèvement par ses propres soins ou faire appel à des sociétés privées.

Il est indiqué que les déchets de construction, d'un vide grenier ou de débarras de cave doivent être éliminés par les propres moyens du producteur.

Dans tous les cas, les habitants peuvent déposer librement tous ces déchets en déchetterie.

- **Article 3 : Modalités de collecte**

Les objets encombrants doivent être facilement collectables et ne pas présenter de danger pour les agents de collecte : si nécessaire, rabattre les clous, supprimer les bords coupants...

Les objets destinés au service de ramassage des encombrants doivent être conditionnés correctement de manière à permettre une manipulation et un chargement aisé et sans danger pour le personnel chargé de la collecte. Les encombrants doivent être déposés en limite du domaine public à un endroit accessible pour le véhicule de collecte.

En aucun cas un agent n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des habitations pour y récupérer les objets encombrants.

Le demandeur sortira devant son habitation le ou les objet(s) à enlever, dès 7 heures, le jour qui lui a été fixé pour la collecte ou la veille au soir après 19h00. Les déchets seront stockés de manière à ne pas entraver ou gêner la circulation tant des véhicules que des piétons.

La collecte ne sera pas assurée si le véhicule de collecte est confronté à des problèmes d'accès (stationnement, travaux...).

Les déchets seront contrôlés avant la collecte et refusés totalement ou partiellement s'ils sont incompatibles ou si la quantité est dépassée.

Toutefois, le poids de chaque encombrant devra permettre son chargement à bras, dans le véhicule de collecte par deux agents de service (maximum 60 kg).

En cas d'encombrant plus lourd, celui-ci devra être fractionné par le demandeur.

**Il n'est pas autorisé de présenter plus de 4 encombrants, par collecte et par habitation individuelle.**

- **Article 4 : Fonctionnement du service**

La collecte desdits objets se fait en porte à porte, tous les premiers mardis du mois. Les enlèvements sont réalisés aux adresses signalées préalablement au secrétariat de la mairie par les particuliers. Seules les inscriptions faites à midi au plus tard la veille de la collecte, auprès des services seront prises en compte. Les dépôts non signalés à temps ne seront pas enlevés.

Seuls les objets listés auprès du service seront collectés. Pour des raisons d'organisation, tout objet ajouté et non enregistré ne sera pas ramassé par les agents.

Si pour une date donnée, le nombre de demandes s'avère trop important pour que le service puisse être assuré complètement, la prise en charge des objets surnuméraires est reportée à la collecte suivante.

**Le service de collecte des encombrants est arrêté du 01 juillet au 31 août.**

À Montfaucon, le 02 mars 2021

Le Maire,  
Olivier ROBELET

